Feuillet n°

COMPTE RENDU DE REUNION

Présents: Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.

Elus excusés ayant donné pouvoir : Pascal LIMARE ayant donné pouvoir à Romain VIGIER.

Secrétaire de séance : Romain VIGIER.

Début séance : 20h22

1) Compte rendu du conseil du 17/06/2022 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 17/06/2022 est approuvé à l'unanimité (10 voix).

2) Décisions du Maire ou de l'adjoint au Maire prise par délégation du Conseil :

- Arrêté de mise en fourrière n°2022 07 04 véhicule abandonné sur parking communal.
- Arrêté de circulation alternée n°2022 06 29 hameau de la Côte (travaux pour la fibre optique par la Sté Constructel.

3) Délibérations:

<u>Délibération n°2022 08 05 01 : coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime</u> Forestier

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;
- 2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE:

	Type de coupe	lisi (m	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de		
Parcelle							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Déli-	commerciali- sation	Observa tions
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d' appro	Autre gré à gré	vrance	Décision de la commune	lions
6	I R R	343	7.3	2023	2023	2023	×							
7	I R R	140	2.5	2023	2023	2023	×							
8	I R R	584	8.9	2023	2023	2023	×							
9	I R R	277	2	2023	2023	2023	×							

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote adopté à l'unanimité : 10 voix pour.

Délibération n°2022 08 05 02 : décision modificative n°1

Le budget réalisé en début d'année nécessite quelques ajustements notamment pour régulariser la subvention sortie scolaire votée lors du dernier conseil mais également pour ajuster les prévisions trop faibles en matière de personnel (légère augmentation du SMIC).

A noter également que les charges notées au 6480 ont augmenté suite à l'augmentation liée à l'assurance statutaire (assurance de la collectivité pour les arrêts des agents).

Enfin, Monsieur le Maire précise que ces ajustements ne seront pas suffisants si une prime de fin d'année était attribuée puisque la prime de décembre 2021 a été versée sur avril 2022 : il y a donc un décalage dans les prévisions budgétaires.

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

DESIGNATION	DEF	PENSES	RECETTES		
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	
FONCTIONNEMENT					
D 6411 : Personnel titulaire		3 090.00 €			
D 6480 : Autres charges de		400.00 €			
personnel					
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 490.00 €			
D 6574 : participation voyage sco		510.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		510.00 €			
R 752 : Revenus des immeubles				4 000.00 €	
TOTAL R 75 : Autres produits				4 000.00 €	
gestion courante					
Total		4 000.00 €		4 000.00 €	
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €	

Après en avoir délibéré, la décision modificative n°1 est validée par le Conseil Municipal.

Vote adopté à l'unanimité : 10 voix pour.

Délibération n°2022 08 05 03 : demande de subvention bien vivre en Val Gelon

L'association Bien Vivre en Val Gelon nous a contacté afin de subventionner une veillée en Belledonne qui aura lieu le 10/09/2022.

Le montant de cette soirée s'élève à 400 €. L'association BVVG prendra 50% de cette somme qu'elle remboursera après l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention de 400 € pour cette veillée.

Vote : adopté à l'unanimité : 10 voix pour.

<u>Délibération n°2022 08 05 04 : choix de l'entreprise chargée de l'éparage des voies communales</u> Compte tenu de l'objet de la délibération, M. Yann BERGER ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

Les voiries communales nécessitent un entretien régulier notamment pour favoriser la visibilité et la sécurité des usagers de la route.

Deux entreprises ont présenté un devis pour cette prestation :

- Entreprise Serge BARBIER: 3 840 € HT
- Entreprise Yann BERGER: 3 360€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (8 voix pour 1 abstention) :

- De confier l'éparage des voiries communales à l'entreprise Yann BERGER,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis relatif à cette prestation pour un montant de 3 360€ HT.

QUESTIONS DIVERSES:

- 1) PROGRAMMATION PETITS TRAVAUX:
 - Programmer journée installation des panneaux d'affichage et lumière extérieure.
 - Programmer réunion commission travaux pour :
 - Montage dossier subvention rénovation énergétique mairie.
 - Nouveau columbarium.
 - Installation des plaques signalétique « eau non contrôlée » sur les fontaines alimentées avec les anciens réservoirs (bassin de la Cote, bassin des Amiers, 3 bassins du Désertet).

2) SECHERESSE:

Suite à la sécheresse, le débit des bassins d'eau contrôlée (la Coche, Les Granges, la Culataz, les Mouches) a été fortement limité par le syndicat des eaux.

Les bassins d'eau non contrôlé, issue des trop pleins des anciens réservoirs (bassin de la Cote, bassin des Amiers, 3 bassins du Désertet) sont à la disposition des habitants, et ne sont pas limité en débit.

3) DON A LA MAIRIE:

Enfin, le Conseil municipal remercie la généreuse donatrice anonyme pour sa contribution qui sera utilisée pour les colis des ainées.

Fin de séance : 22h17.

Le secrétaire de séance, Romain VIGIER Le Maire, André DAZY